

Province de Québec
Municipalité du Canton de Roxton

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Roxton, tenue le 1^{er} février 2010 à 19 h 30 au lieu ordinaire de séances, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

À laquelle étaient présents :

Le maire : M. Stéphane Beauregard
Les conseillers : M. Marc Bachand
M. Conrad Daviau
Mme Diane Ferland
M. François Légaré
M. Bernard Bédard
M. Stéphane Beauchemin

Caroline Choquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, était également présente.

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

15-02-2010

2. **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par M. François Légaré appuyé par Mme Diane Ferland et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

Le varia reste ouvert pour l'ajout de points en cours de séance.

Adoptée

ORDRE DU JOUR

1. Prière;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Questions de l'assemblée;
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 janvier 2010;
5. Rapport de l'inspecteur en bâtiments;
6. Rapport de l'inspecteur municipal;
7. Adoption du règlement fixant à 7 000 \$ le montant maximal des dépenses relatives à la Loi sur les immeubles industriels;
8. Adoption du règlement modifiant le règlement de taxation numéro 254-2009 pour fixer le taux de taxes et compensation pour l'exercice financier 2010;

9. Adoption du règlement 255-2010 portant sur la rémunération des élus et abrogeant toute réglementation antérieure quant à cet objet;
10. Versement à un tiers de la taxe sur les services téléphoniques;
11. Reddition de comptes – Programme d’aide à l’entretien du réseau local;
12. Rénovation de la salle du conseil - Luminaires;
13. 8^{ème} groupe scout Acton Vale – Campagne de financement;
14. Liste des comptes;
15. Divers :
 - 15.1. Suivi du dossier – Reconstruction du pont du chemin Laprade;
 - 15.2. Affectation de surplus accumulé – Paiement de la facture de moteurs électriques Ti-Marc;
 - 15.3. Carrières et sablières – Entente avec une municipalité limitrophe;
 - 15.4. Comité occupation et développement du territoire du Canton de Roxton;
 - 15.5. Tournoi de golf du commandant district de la Montérégie (Sûreté du Québec) – Désignation de l’organisme à laquelle sera remis le don;
16. Rapport des comités;
17. Correspondance;
18. Questions de l’assemblée;
19. Levée de l’assemblée.

16-02-2010

4. **Adoption du procès-verbal de la séance du 11 janvier 2010**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du 11 janvier 2010;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Bernard Bédard
appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l’unanimité des conseillers d’accepter le procès-verbal
tel que rédigé.

Adoptée

17-02-2010

5. **Rapport de l’inspecteur en bâtiments – Demande à la CPTAQ de Mme Nicole Vanier**

CONSIDÉRANT QUE Mme Nicole Vanier et M. Jean Meunier sont propriétaires du lot 3 841 683 (matricule : 7746-95-3716);

CONSIDÉRANT QUE Mme Nicole Vanier procède à une demande d'autorisation afin de pouvoir utiliser à une fin autre que l'agriculture la propriété pour y construire une résidence unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la réglementation en vigueur;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Conrad Daviau appuyé par M. François Légaré et résolu à l'unanimité des conseillers de recommander cette demande à la CPTAQ.

Adoptée

18-02-2010

5. **Rapport de l'inspecteur en bâtiments – Demande à la CPTAQ de M. Gilles Beaugard et Mme Armande Gagné**

CONSIDÉRANT QUE Mme Armande Gagné et M. Gilles Beaugard possèdent une entreprise agricole dans la municipalité et qu'ils désirent vendre une partie de l'entreprise et conserver l'autre partie;

CONSIDÉRANT QUE la partie qu'ils veulent conserver consiste à une partie boisée (P-4 218 637) avec un potentiel acéricole ainsi qu'un lot complet (3 842 218) qui est déjà en culture;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la réglementation en vigueur;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin appuyé par M. Bernard Bédard et résolu à l'unanimité des conseillers de recommander cette demande à la CPTAQ.

Adoptée

19-02-2010

6. **Rapport de l'inspecteur municipal**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de l'inspecteur municipal;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. François Légaré appuyé par Mme Diane Ferland et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport de l'inspecteur municipal tel que rédigé.

Adoptée

20-02-2010

7. **Règlement numéro 257-2010 fixant à 7 000 \$ le montant maximal de dépenses relatives à la Loi sur les immeubles industriels municipaux (L.R.Q., c. I-0.1) pour l'année 2010**

ATTENDU QUE la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c. I-0.1) autorise les municipalités à fixer annuellement un montant qu'elles peuvent dépenser aux fins de cette loi;

ATTENDU QU'il y a avantage pour la municipalité de se prévaloir de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par M. Marc Bachand lors de la séance régulière du 11 janvier 2010;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. François Légaré

appuyé par M. Marc Bachand

et résolu que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Par les présentes, le conseil fixe à 7 000,00\$ le montant maximal des dépenses que la municipalité peut dépenser en application de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* pour l'exercice financier 2010 et notamment, pour se porter caution d'un organisme à but non lucratif exploitant un bâtiment industriel locatif.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté au Canton de Roxton, le 1^{er} février 2010.

Stéphane Beauregard
Maire

Caroline Choquette
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

21-02-2010

8. **Adoption du règlement 258-2010 modifiant le règlement de taxation numéro 254-2009 pour fixer le taux de taxes et compensation pour l'exercice financier 2010**

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 11 janvier 2010 par le conseiller M. Bernard Bédard;

Correction procès-verbal de mars 2010, on aurait dû y lire 254-2009.

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement 254-2010 puisque les taxes de service reliées au service des égouts doivent être inscrites à ce règlement;

À ses causes, il a été ordonné et statué par le conseil de la municipalité du Canton de Roxton et ledit conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2

Ajout de l'article 2.1 **Taxe spéciale « Entretien du réseau d'égout »**

Qu'une taxe spéciale annuelle de 25 \$ soit imposée et prélevée sur tous les immeubles desservis par le réseau d'égout dans le chemin des Chalets pour l'entretien du réseau d'égout et de la station de pompage du chemin des Chalets.

ARTICLE 3

Ajout de l'article 3.1 **Taxe de service « Égout »**

Qu'une taxe de service annuelle de 97,84 \$ soit imposée et prélevée de tous les immeubles desservis par le réseau d'égout.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin
appuyé par Mme Diane Ferland
et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement # 258-2010
soit adopté pour être exécuté selon sa forme et sa teneur.

Adoptée

Stéphane Beauregard
Maire

Caroline Choquette
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

22-02-2010

9. **Règlement 255-2010 portant sur la rémunération des élus et abrogeant toute réglementation antérieure quant à cet objet**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par M. Conrad Daviau, conseiller, lors de la session extraordinaire du 16 décembre 2009 et que par le fait même le présent règlement a été déposé;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du présent règlement puisqu'ils l'ont reçu deux jours avant la présente séance;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Conrad Daviau
appuyé par M. François Légaré
et résolu à l'unanimité des conseillers de décréter ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement s'intitule « Règlement 255-2010 portant sur la rémunération des élus et abrogeant toute réglementation antérieure quant à cet objet et le préambule en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge toute réglementation ou toute disposition contenue dans un règlement antérieur, portant sur le même sujet.

ARTICLE 3

La rémunération sur une base annuelle est versée ainsi :

	Salaire de base	Allocation de dépenses	Rémunération totale
Maire	10 666.67 \$	5 333.33 \$	16 000 \$
Conseillers (ère)	16 110 \$	8 055 \$	24 165 \$

ARTICLE 4

Advenant le cas où le maire serait dans l'incapacité d'occuper ses fonctions pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire, pendant cette période.

ARTICLE 5

Advenant que le poste de maire devient vacant, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que le poste soit comblé, à une somme égale à la rémunération du maire.

ARTICLE 6

Correction procès-verbal de mars 2010, on aurait dû y lire « à l'article 3 ».

La rémunération prévue à l'article 2 est indexée à la hausse pour chaque exercice financier à compter de l'an 2011.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada.

Lorsque le produit du calcul prévu au deuxième alinéa n'est pas un multiple de 10, il est porté au plus proche multiple de ce nombre.

ARTICLE 7

Si au cours de l'année, un membre du conseil entre ou cesse d'occuper ses fonctions, le membre du conseil n'a pas droit à l'entière rémunération annuelle fixée au présent règlement, sa

rémunération est établie en proportion du nombre de mois ou partie de mois au cours desquels il a occupé sa charge.

ARTICLE 8

Une rémunération additionnelle de 16,67 \$ à laquelle est ajoutée une allocation de dépenses de 8,33 \$ est fixée pour chaque conseiller qui assiste aux séances tenues par *les comités suivants* :

- Comité consultatif d'urbanisme (CCU);
- Jumelage St-Avre;
- Voirie et cours d'eau;
- CADIR (motel industriel);
- Régie intermunicipale (centre communautaire);
- Loisirs de Roxton Falls;
- Comité des employés;
- CLD;
- Bibliothèque;
- Maison jeunesse l'Oxy-bulle de Roxton Falls;
- Comité infrastructures – Égout;
- Comité des premiers répondants;
- Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Roxton Falls;
- Comité Action Santé (C.A.S.);
- Corporation de développement de la rivière Noire (CDRN);
- Pro-Action;
- La CERE;

ARTICLE 9

Les montants requis pour payer ces rémunérations sont pris à même le fonds général et un montant est annuellement prévu au budget à cette fin.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi. Toutefois, toutes les dispositions relatives à la rémunération ont un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010.

Adopté à Roxton Falls, ce 1^{er} février 2010.

Stéphane Beauregard
Maire

Caroline Choquette
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

23-02-2010

10. **Versement à un tiers de la taxe sur les services téléphoniques**

ATTENDU QUE l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec a été créée conformément aux articles 244.73 et 244.74 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et qu'elle doit faire remise aux municipalités locales aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 de la taxe imposée sur les services téléphoniques;

ATTENDU QUE la municipalité désire que les sommes perçues soient transférées à son centre 9-1-1 dès que possible;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin

appuyé par Mme Diane Ferland

et unanimement résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

Que la Municipalité demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de verser dès que possible à CAUCA (*Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches*) dont le siège social est situé au 485 boulevard Renault, Beauceville (Québec) G5X 3P5 pour et à l'acquit de la municipalité toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui lui sont dues, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la Municipalité tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 60 jours au préalable de tout changement de destinataire, à charge pour l'Agence de faire rapport à la municipalité des sommes ainsi versées.

Adoptée

11. **Reddition de comptes – Programme d'aide à l'entretien du réseau local**

Ce point est remis à une séance ultérieure

24-02-2010
Cert. 3-2010

12. **Rénovation de la salle du conseil - Luminaires**

CONSIDÉRANT QUE S. Duclos électrique enr. a fait une soumission pour le modification des fixtures fluorescents de l'hôtel de ville et que la somme s'élève à 45,50 \$ chacun (taxes non-incluses) incluant les matériaux et la main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QU'une subvention de 14 \$ par fixture est applicable;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Bernard Bédard appuyé par M. Stéphane Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à la modification de tous les fluorescents (25) installés dans l'hôtel de ville.

Adoptée

25-02-2010

15.2 **Affection de surplus accumulé – Paiement des factures de moteurs électriques Ti-Marc**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a dû faire réparer une des pompes de la station de pompage du réseau d'égout du chemin des Chalets;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de ne pas affecter le budget, le conseil désire approprier une partie du surplus accumulé pour payer ces factures;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. François Légaré appuyé par M. Conrad Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

- d'approprier la somme de 2027,00 \$ provenant du surplus accumulé pour payer les factures de réparation du fournisseur Moteurs électriques Ti-Marc;
- que cette somme consiste en un avance du fonds général de la Municipalité puisque cette dépense doit être assumée par le secteur desservi du chemin des Chalets;

Adoptée

26-02-2010

14. **Liste des comptes**

Salaires nets du mois de janvier 2010 incl. rém. des élus	10 143,48\$
Receveur général du Canada - D. A. S. janvier 2010	935,25\$
France Rochette - entretien ménager	230,00\$
Banque nationale - emprunt (capital et intérêts)	5 742,88\$
Transport coll. de la MRC d'Acton - projet Star-Maison jeunesse	6,00\$
Papeterie Laliberté - papier, index, etc.	115,13\$
Société canadienne des Postes - publipostage	111,62\$
Martel, Brassard, Doyon, avocats - dossier Dutilly	3 053,87\$
Martel, Brassard, Doyon, avocats - dossiers divers	1 247,84\$
Daniel Ferland - contrat déneigement	23 175,02\$
Dépanneur les Frères Claude - essence	43,97\$
Paframa - essence	76,00\$

Moteurs Électriques Ti-Marc - réparation pompe	2 120,03\$
Sani-Éco - Ordures janvier 2010	6 360,51\$
Sani-Éco - collecte sacs de plastique	623,64\$
Ville d'Acton - service préventionniste - décembre	700,00\$
Village de Roxton Falls, 1er versement des PR	5 421,33\$
Village de Roxton Falls, fact janvier 2010 des PR	834,56\$
Papeterie Laliberté - estampes	81,72\$
Fonds de l'information foncière - mutations	6,00\$
E. Côté - sel à glace	27,05\$
Croix-Rouge - collecte pour les sinistrés d'Haïti	100,00\$
Stéphane Beauregard - frais de déplacement	28,00\$
Ministre du Revenu Québec – ajustement 2009	195.55\$
Hydro-Québec - éclairages des rues	197.25\$
Cooptel – téléphone	235.12\$
Bell – cellulaire	72.40\$
TOTAL :	61 854.22\$

Il est proposé par M. Marc Bachand
appuyé par Mme Diane Ferland
et résolu à l'unanimité des conseillers que ces comptes soient
payés et que ceux qui sont payés avant ce jour soient ratifiés.

Adoptée

Je, Caroline Choquette, secrétaire-trésorière, certifie que la
Municipalité du Canton de Roxton dispose des fonds nécessaires
au paiement de ces comptes prévus au budget.

27-02-2010

15.3 **Carrières et sablières – Entente avec une municipalité limitrophe**

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Acton désire connaître les
prétentions des municipalités locales quant à l'utilisation, réelle
ou susceptible, de leurs voies publiques municipales pour le
transit de substances assujetties provenant d'un site situé sur le
territoire d'une municipalité (locale ou MRC) limitrophe;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin
appuyé par M. Marc Bachand
et résolu à l'unanimité des conseillers de ne présenter aucune
demande aux municipalités limitrophes en ce qui a trait aux
carrières et sablières.

Adoptée

28-02-2010

15.5 **Tournoi de golf du commandant district de la Montérégie (Sûreté du Québec) – Désignation de l'organisme à laquelle sera remis le don**

CONSIDÉRANT QUE le prochain tournoi de golf du commandant du district de la Montérégie se déroulera le mardi 15 juin prochain au Club de golf La Providence à St-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT QUE les profits de ce tournoi bénéfice seront partagés entre les municipalités de la MRC des Maskoutains et celles de la MRC d'Acton, en procédant à un tirage qui permettra aux municipalités de remporter une somme d'argent;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit identifier sur son billet, un ou des organismes à qui elle désire faire don du montant d'argent;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers que l'organisme qui sera indiqué sur le billet de la Municipalité du Canton de Roxton sera : les Loisirs de Roxton Falls.

Adoptée

16. **Rapport des comités**

M. Conrad Daviau

- Centre communautaire : Le choix du concierge a été fait.

M. Bernard Bédard

- Régie incendie : Nomination du président la régie incendie;

M. Marc Bachand

- CADIR : Assemblée générale;
- La CERE : 2 nouveaux entrepreneurs

17. **Correspondance**

Les membres du conseil ont tous reçu le bordereau de la correspondance reçue.

29-02-2010

19. **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin
appuyé par Mme Diane Ferland
et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à
20 h 46.

Adoptée

Stéphane Beauregard
Maire

Caroline Choquette
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Je, Stéphane Beauregard, maire, atteste que la signature du
présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes
les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code
municipal.
